

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-34

Séance du 12 mai 2023

Date de convocation : 05/05/2023 L'an 2023, le 12 mai à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES,
M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M.
FLEISCH, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY à Mme
QUINTON, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme BECARD à Mme
BLET et Mme MAUDUIT à M. FLEISCH.

Était absent excusé : M. MUSSARD.

Tome 1 - N°23-34 - OBJET : Avenant n°3 à la convention entre le centre communal d'action sociale de la ville de TOURS et le comité des œuvres sociales du personnel de la ville de TOURS pour la gestion par le comité des œuvres sociales des prestations d'action sociale auprès du personnel en activité et retraité.

Par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 4 décembre 2020, une convention d'objectifs entre le CCAS de TOURS et le comité des œuvres sociales du personnel de la ville de TOURS pour la gestion par le comité des œuvres sociales des prestations d'action sociale auprès du personnel en activité et retraité du CCAS a été approuvée.

Conformément à l'article 3-1 de ladite convention, il est prévu que le montant de la subvention sera déterminé, chaque année, au regard de l'évolution du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2023, le montant total de la subvention à verser est fixé à 66 200 euros. Le nombre d'agents du CCAS adhérents au COS en 2023 à la date du 5 mai est de 191 actifs et 17 retraités contre 236 actifs et 15 retraités pour l'ensemble de l'année 2022. Il est à noter que les adhésions se font majoritairement en fin d'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent l'avenant n°3 à la convention d'objectifs permettant le versement de la subvention pour 2023 à hauteur de 66 200 euros.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI